

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 10 juin 2013, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Jean-Luc Plamondon Bernard Ayotte Lorraine Linteau Guillaume Jobin Réjeanne Julien
-----------------------------	--

EST ABSENT :

M. le conseiller	Fernand Lirette
------------------	-----------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy, le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la greffière et assistante-trésorière, Mme Chantal Plamondon.

M. le maire procède à l'ouverture de la séance et fait lecture de la prière d'usage.

Il procède ensuite à la présentation du nouveau directeur général, M. François Dumont. Ce dernier est entré en fonction le lundi 3 juin dernier. M. Dumont adresse quelques mots aux citoyens et citoyennes de Saint-Raymond.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions (15 minutes)
- 1.3 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.4 Point d'information portant sur les pluies diluviennes
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 13 et 27 mai et le 3 juin 2013
- 1.6 Dépôt du bordereau de correspondance pour la période se terminant le 6 juin 2013
- 1.7 Dépôt et présentation du bilan annuel de la cour municipale de l'année 2012
- 1.8 Nomination de la mairesse suppléante pour les mois de juillet à octobre 2013
- 1.9 Engagement d'un trésorier
- 1.10 Modification des échelles salariales des étudiants, des employés non-syndiqués et non-cadres et des professeurs
- 1.11 Versement de la contribution annuelle à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf

- 1.12 Avis de motion d'un *règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de pavage des rues non pavées dans le secteur de Val-des-Pins*
 - 1.13 Adoption du Règlement 521-13 *Règlement décrétant un emprunt de 220 000 \$ en vue des travaux de stabilisation de la rive droite de la rivière Sainte-Anne en bordure du Rang du Nord*
 - 1.14 Octroi d'un mandat en vue de l'élaboration d'une politique environnementale
 - 1.15 Travaux d'aménagement de nouveaux espaces de stationnement derrière la maison du cercle des Fermières Saint-Raymond
 - 1.16 Autorisation en vue de la signature d'un protocole d'entente avec la Vallée Bras-du-Nord, Coop de solidarité
 - 1.17 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur général au cours des mois de mai et juin 2013
 - 1.18 Cession du terrain appartenant à M. Donald Moisan (lot 3 122 729 du cadastre du Québec) **(point ajouté)**
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 juin 2013
 - 2.2 Dossiers de taxes référés à la cour municipale
- 3. Sécurité publique**
- 3.1. Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2013
 - 3.2. Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Octroi de contrats en vue des travaux de réfection de la rue Pleau dans le secteur du lac Sept-Îles
 - 4.2 Octroi du contrat en vue de la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de réfection d'un tronçon de la rue Mgr-Vachon
 - 4.3 Versement d'honoraires supplémentaires à BPR-Infrastructures inc. – Domaine Louis-Jobin
 - 4.4 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 4 juin 2013
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Marie-Rose Guérette et M. Roger Marcotte et par M. Jacques Jobin
 - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Marie-Rose Guérette et M. Roger Marcotte
 - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jacques Jobin
 - 5.6 Résolution portant sur la demande de permis de construction de la Résidence l'Estacade – Phase 2
 - 5.7 Avis de motion du Règlement d'administration des Règlements d'urbanisme et tarification des permis et certificats 54-97 afin de soumettre l'émission du permis de construction pour l'agrandissement de la Résidence l'Estacade à des conditions d'autorisation plus sévères
 - 5.8 Approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond au 31 décembre 2012

- 5.9 Renouvellement de l'entente portant sur la gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accèslogis
- 5.10 Adoption du Règlement 528-13 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 52-97 afin de prévoir que dans les zones AM 4 à AM 6, FP 20, RUa9, RUa10 du plan de zonage du Règlement de zonage 51-97 (B), les normes minimales de lotissement pour les usages résidentiels seront portées à 100 mètres de largeur et à 4 hectares de superficie (40 000m²) (point ajouté)*

6. Loisirs et culture

- 6.1. Modification à la résolution numéro 13-03-112
- 6.2. Autorisation en vue de la signature d'une entente relative à la permission d'utilisation d'une partie de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf en vue de l'aménagement d'une aire d'accueil
- 6.3. Autorisation au directeur du Service des loisirs et de la culture afin de procéder à des dépenses de fonctionnement
- 6.4. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels à venir

Période de questions.

ADMINISTRATION

13-06-187

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant les modifications suivantes :

- ↳ Le point 1.18 *Cession du terrain appartenant à M. Donald Moisan (lot 3 122 729 du cadastre du Québec)* est ajouté;
- ↳ Le point 5.10 *Adoption du Règlement 528-13 Règlement modifiant le Règlement de lotissement 52-97 afin de prévoir que dans les zones AM 4 à AM 6, FP 20, RUa 9, RUa 10 du plan de zonage du Règlement de zonage 51-97 (B), les normes minimales de lotissement pour les usages résidentiels seront portées à 100 mètres de largeur et à 4 hectares de superficie (40 000 m²)* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Première période de questions (15 minutes).

- ↳ *M. Marc-Antoine Bernier, résident du lac Sept-Îles, questionne le conseil au sujet du diamètre des conduites installées dans le secteur du lac Sept-Îles, plus spécifiquement devant le 4459, chemin du Lac-Sept-Îles.*

SUJET 1.3

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

↳ *Une pétition signée par les résidents de la rue du Roi demandant l'installation de deux dos d'âne est déposée au conseil. Celle-ci sera analysée.*

↳ *Mme Alexandra Goyer, directrice générale de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf, prend la parole afin d'énumérer tous les projets réalisés par la Vélopieste en 2012 et les projets futurs.*

Une contribution de 32 099 \$ sera versée à la Vélopieste en 2013 et à cet effet, une remise de chèque symbolique est faite par le maire.

SUJET 1.4

Un point d'information est donné par le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, au sujet des pluies diluviennes survenues le vendredi 31 mai dernier notamment concernant les dommages survenus dans le secteur du lac Sept-Îles.

13-06-188

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 13 ET 27 MAI ET LE 3 JUIN 2013

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2013 et des séances extraordinaires tenue les 27 mai et 3 juin 2013, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2013 et celui des séances extraordinaires tenues les 27 mai et 3 juin 2013 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 juin 2013 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.7

Dépôt et présentation par Mme Chantal Plamondon, greffière, du bilan annuel de la cour municipale de l'année 2012.

13-06-189

NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LES MOIS DE JUILLET À OCTOBRE 2013

Attendu que chaque membre du conseil municipal occupe à tour de rôle le poste de maire suppléant;

Attendu que M. le conseiller Fernand Lirette devait être le prochain maire suppléant;

Attendu que ce dernier a subi une blessure le limitant dans ses activités;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un autre membre du conseil à sa place;

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme la conseillère Réjeanne Julien soit nommée mairesse suppléante pour les mois de juillet à octobre 2013.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-06-190

ENGAGEMENT D'UN TRÉSORIER

Attendu la démission de la trésorière;

Attendu le concours de recrutement effectué par l'agence Alliance Recrutement de Personnel (ARP) en vue de l'engagement d'un nouveau trésorier;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Nicolas Pépin soit engagé à titre de trésorier de la Ville de Saint-Raymond et que son entrée en fonction soit fixée au mardi 25 juin 2013.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de travail de M. Pépin.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-06-191

**MODIFICATION DES ÉCHELLES SALARIALES DES ÉTUDIANTS,
DES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS ET NON-CADRES ET
DES PROFESSEURS**

Attendu l'augmentation du salaire minimum au 1^{er} mai dernier;

Attendu qu'il y a lieu de modifier en conséquence les échelles salariales pour les étudiants, les employés non-syndiqués et non-cadres et les professeurs;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BERNARD AYOTTE IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accepte les modifications apportées aux échelles salariales jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ces nouvelles échelles salariales remplaceront celles déjà adoptées en juin 2012 et s'appliqueront à compter du 10 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-06-192

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA SOCIÉTÉ
DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

Attendu que la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf sollicite annuellement une aide financière auprès de la Ville de Saint-Raymond afin de contribuer aux diverses dépenses de fonctionnement;

Attendu que la contribution pour l'année 2013 demeure la même que celle de l'année 2012;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE
RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accepte qu'une contribution de 32 099 \$ soit accordée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf comme contribution financière du milieu pour les diverses dépenses d'entretien de la vélopiste.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-06-193 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES NON PAVÉES DANS LE SECTEUR DE VAL-DES-PINS**

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (531-13) décrétant un emprunt pour des travaux de pavage des rues non pavées dans le secteur de Val-des-Pins.

13-06-194 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 521-13 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 220 000 \$ EN VUE DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA RIVE DROITE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE EN BORDURE DU RANG DU NORD**

Attendu que le projet de règlement 521-13 a été présenté lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2013, et qu'un avis de motion a alors été donné par M. le conseiller Fernand Lirette;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 521-13 *Règlement décrétant un emprunt de 220 000 \$ en vue des travaux de stabilisation de la rive droite de la rivière Sainte-Anne en bordure du rang du Nord* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-06-195 **OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

Attendu qu'à la suite du dépôt de l'inventaire des gaz à effet de serre (GES) et du plan d'action, une offre a été faite à la Ville de Saint-Raymond en vue de l'élaboration d'une politique environnementale;

Attendu qu'une telle politique serait un outil essentiel pour orienter les décisions du conseil municipal en matière d'environnement, particulièrement par la mise en place d'une série d'initiatives concrètes, une hiérarchisation et une priorisation des actions;

Attendu l'offre de services déposée par Projets citoyens Québec (ZeroCO2) afin de réaliser ce mandat;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond mandate Projets citoyens Québec (ZeroCO2) en vue de l'élaboration d'une politique environnementale et d'un plan d'action, le tout selon l'offre de services déposée le 5 février 2013, et ce, en contrepartie d'honoraires totalisant 17 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-06-196

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX ESPACES DE STATIONNEMENT DERRIÈRE LA MAISON DU CERCLE DES FERMIFIÈRES SAINT-RAYMOND

Attendu que les membres du Cercle des fermifières Saint-Raymond ne peuvent plus utiliser les cases de stationnement appartenant à la Caisse populaire St-Raymond-Ste-Catherine et situé à l'intersection des rues Perrin et de l'Hôtel-de-Ville puisque ce stationnement est maintenant utilisé en totalité par les employés de la caisse à la suite du non-renouvellement de l'entente de stationnement avec la Fabrique;

Attendu la demande et la suggestion présentées par les membres du Cercle des fermifières au conseil municipal en vue de l'aménagement de cases de stationnement derrière la maison des Fermifières;

Attendu que le conseil municipal est favorable à la suggestion présentée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le contremaître aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets à procéder aux travaux d'aménagement de cases de stationnement derrière la maison du Cercle des fermifières Saint-Raymond.

QU'il soit autorisé à dépenser pour la réalisation de ces travaux jusqu'à un maximum de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours, que le conseil municipal autorise le dépassement budgétaire et qu'aucune variation ne soit réalisée considérant les surplus anticipés de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-06-197

**AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VALLÉE BRAS-DU-NORD,
COOP DE SOLIDARITÉ**

Attendu la présentation du plan de développement 2012-2017 de la Coopérative de solidarité de la Vallée Bras-du-Nord lequel encadre la deuxième phase d'expansion et de consolidation de la Vallée en précisant notamment les objectifs, les stratégies, les clientèles touristiques visées, les actions à entreprendre et les investissements requis pour les 5 prochaines années;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite soutenir la Vallée Bras-du-Nord dans la phase 2 de son développement récréo-touristique;

Attendu que la Coopérative de solidarité de la Vallée Bras-du-Nord est considérée comme un organisme à but non lucratif permettant ainsi à la Ville de lui verser des subventions;

Attendu à cet effet, le jugement rendu en la même matière *Coopérative de solidarité santé Shooner-Jauvin c. Yamaska (Municipalité de) 2013 QCCQ 2744*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le protocole d'entente à être rédigé ultérieurement.

QUE cette entente prévoit le versement d'une subvention annuelle de 50 000 \$ à la Vallée Bras-du-Nord pour les années 2013 à 2017 afin de la soutenir dans la phase 2 de son développement récréo-touristique.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.17

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur général au cours du mois de juin 2013.

13-06-198

**CESSION DU TERRAIN APPARTENANT À M. DONALD MOISAN
(LOT 3 122 729 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

Attendu que la propriété de M. Donald Moisan (lot 3 122 729 du cadastre du Québec) a subi de lourds dommages lors des dernières inondations survenues en mars 2012;

Attendu que M. Moisan est admissible au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents* (décret 1271-2011);

Attendu que ce programme comprend entre autres une option *Allocation de départ* qui consiste pour le propriétaire à se reloger dans une nouvelle résidence et à démolir sa résidence principale ou à la transférer à un tiers en s'assurant que ce dernier la déplacera sur un autre terrain;

Attendu que M. Moisan a choisi cette option avec cession à titre gratuit de son terrain à la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à acquérir le terrain appartenant à M. Donald Moisan (lot 3 122 729 du cadastre du Québec).

QUE le cédant procèdera à la démolition de la résidence en respectant les dispositions de l'article 2.7 du Règlement de construction 53-97 et en obtenant préalablement un certificat d'autorisation à cet effet.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée afin de procéder à la préparation de l'acte de cession à intervenir et que les honoraires soient entièrement assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit acte.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

13-06-199

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 6 JUIN 2013

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 juin 2013 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que l'assistante-trésorière, Mme Chantal Plamondon, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 797 695,90 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-06-200

DOSSIERS DE TAXES RÉFÉRÉS À LA COUR MUNICIPALE

Attendu les dispositions de l'article 5 de la *Politique de recouvrement des comptes à recevoir*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE les dossiers de taxes suivants soient transmis à la cour municipale pour jugement et exécution, s'il y a lieu :

MATRICULES	MONTANTS
0592-38-8514	485,08 \$
1191-63-8172	133,18 \$
0690-84-7016	382,38 \$
0308-08-6080	241,75 \$
1199-14-9571	575,15 \$
0691-94-9741	393,97 \$
0592-37-7482	76,16 \$
0592-38-3257	497,47 \$
9990-68-4622	295,69 \$
0014-11-5650	261,95 \$
0790-36-5258	570,14 \$
9914-92-3820	252,91 \$
0690-94-0126	382,76 \$
0693-37-9693-0-002	709,08 \$
0790-15-1526	417,94 \$
0790-82-4215	611,59 \$
0691-73-4965	515,66 \$
0791-46-0595	309,61 \$
TOTAL	7 112,47 \$

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par Mme la conseillère Réjeanne Julien du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mai 2013.

13-06-201

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

Attendu qu'une demande de report d'échéanciers a été faite auprès du ministre de la Sécurité publique en mars 2012 et que celle-ci a été acceptée;

Attendu que la rédaction du rapport annuel d'activité pour l'an 3 (2012) est prévue à l'action numéro 4 du schéma de couverture de risques;

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Attendu que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, au plus tard le 30 juin 2013;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal lors d'une séance de travail, et l'adopte tel que déposé;

Attendu que les municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, soit la municipalité de Saint-Léonard et la Ville de Lac-Sergent, ont reçu également des copies du rapport et en approuvent son contenu;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire et sur celui des municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, pour l'an 3 (2012), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

13-06-202

OCTROI DE CONTRATS EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PLEAU DANS LE SECTEUR DU LAC SEPT-ÎLES

Attendu l'adoption de la résolution numéro 13-06-182, laquelle décrétait les travaux de réfection de la rue Pleau dans le secteur du lac Sept-Îles et autorisait le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, à procéder par appel d'offres sur invitation pour l'achat de matériaux et de machinerie dans le cadre de la réalisation de ces travaux;

Attendu que des invitations ont été expédiées aux fournisseurs suivants pour la location d'une pelle avec opérateur :

- ↳ *Les entreprises Victorin Noreau inc.*
- ↳ *Pax excavation inc.*

Attendu que des invitations ont également été expédiées aux fournisseurs suivants en vue de la fourniture d'enrobé bitumineux :

- ↳ *Pavage Rolland Fortier inc.*
- ↳ *Inter-Cité construction ltée*
- ↳ *Construction & pavage Portneuf inc.*

Attendu que des invitations ont aussi été transmises aux fournisseurs suivants pour la fourniture de MG-20 :

- ↳ *Carl Beaupré, camionneur*
- ↳ *Les entreprises Victorin Noreau inc.*
- ↳ *Pax excavation inc.*

Attendu enfin que des invitations ont également été envoyées aux fournisseurs suivants pour la fourniture de MG-112 :

- ↳ *Carl Beaupré, camionneur*
- ↳ *Pax excavation inc.*

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 6 juin 2013;

Attendu que ces fournisseurs sont admissibles à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats en vue de la réfection de la rue Pleau, dans le secteur du lac Sept-Îles, soient octroyés à chacun des plus bas soumissionnaires conformes suivants :

- ↳ Pax excavation inc. en vue de la fourniture de 2 000 tonnes de gravier concassé MG-112 (1 500 tonnes livrés et 500 tonnes non livrés), et ce, pour une somme totalisant 11 900 \$ plus les taxes applicables.

- ↳ Pax excavation inc. pour la fourniture de 1 500 tonnes de gravier concassé MG-20 (1 200 tonnes livrés et 300 tonnes non livrés), et ce, pour un montant total de 15 360 \$ plus les taxes applicables.
- ↳ Construction et pavage Portneuf inc. pour la fourniture de 320 tonnes d'enrobé bitumineux au coût de 90,39 \$ la tonne pour un total de 28 924,80 \$ plus les taxes applicables.
- ↳ Pax excavation inc. en vue de la location d'une pelle Doosan DX235LCR avec opérateur au taux horaire de 118 \$ plus les taxes applicables pour un maximum de 60 heures d'utilisation.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépasser, au besoin, jusqu'à un maximum de 10 % les quantités et le nombre d'heures mentionnés ci-dessus.

La présente résolution et les soumissions déposées tiennent lieu de contrats.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-06-203

OCTROI DU CONTRAT EN VUE DE LA FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE MGR-VACHON

Attendu l'autorisation du directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, à procéder par appel d'offres public en vue de la préparation de la surface granulaire et la mise en œuvre d'une couche d'enrobé bitumineux sur une longueur approximative de 800 mètres sur la rue Mgr-Vachon (entre l'avenue Saint-Michel et le barrage de l'estacade), et ce, aux termes de la résolution 13-04-136;

Attendu l'appel d'offres public publié sur le système électronique d'appel d'offres *SÉAO* le 15 mai 2013 ainsi que dans l'édition du journal *Le Nouveau Martinet* du 21 mai 2013;

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 6 juin 2013;

Attendu que ce fournisseur est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de la fourniture de 1 300 tonnes d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de réfection d'un tronçon de la rue Mgr-Vachon (entre l'avenue Saint-Michel et le barrage de l'estacade) soit octroyé à Construction et pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, au prix unitaire de 83,20 \$ la tonne pour une somme totale de 108 160 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-06-204

**VERSEMENT D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES À
BPR-INFRASTRUCTURES INC. – DOMAINE LOUIS-JOBIN**

Attendu que les travaux d'infrastructures de la phase 1 du projet domiciliaire Domaine Louis-Jobin devaient être réalisés dans un délai de 20 jours;

Attendu les imprévus dans l'exécution de ces travaux entraînant ainsi du retard pour compléter la phase 1;

Attendu que ce retard nécessitera des jours de surveillance supplémentaire non prévue au mandat initialement donné à la firme BPR-Infrastructure inc.;

Attendu la demande de versement d'honoraires supplémentaires présentée par BPR-Infrastructures inc.;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'honoraires supplémentaires à BPR-Infrastructures inc. soit la somme de 6 000 \$ plus les taxes applicables représentant les honoraires pour la surveillance des travaux et les visites de chantier non prévues au contrat initial.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours, que le conseil municipal autorise le dépassement budgétaire et qu'aucune variation ne soit réalisée considérant les surplus anticipés de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.4

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Jean-Luc Plamondon du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 juin 2013.

13-06-205

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soit acceptée, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 juin 2013 :

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **M. Roger Perreault** : Demande de permis soumise le 14 mai 2013 en vue de la construction d'une serre sur la propriété sise au 5603, chemin du Lac-Sept-Îles.

CENTRE-VILLE

↳ **M. Jean-Marie O. Paquet** : Demande de permis soumise le 21 mai 2013 pour le remplacement de trois (3) fenêtres actuellement en bois pour des fenêtres en PVC blanc sur la propriété sise au 455, rue Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME MARIE-ROSE GUÉRETTE ET M. ROGER MARCOTTE ET PAR M. JACQUES JOBIN

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- ↳ La première demande vise à permettre que la marge de recul avant du bâtiment accessoire projeté soit de l'ordre de 6 mètres plutôt que de 8 mètres, tel que prescrit à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 51-97 (B);
- ↳ La seconde vise à permettre que l'empiètement dans le littoral, de même que la longueur du quai, soit de l'ordre de 14 mètres plutôt que de 11 mètres, tel que prescrit à l'article 16.8 du Règlement de zonage 51-97 (B). Cette demande vise également à permettre que la largeur du quai puisse avoir une largeur de l'ordre de 2,25 mètres (sur une profondeur d'environ 3 mètres) plutôt que 1,85 mètre tel que prescrit à l'article susmentionné.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

13-06-206

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MARIE-ROSE GUÉRETTE ET M. ROGER MARCOTTE

Attendu que Mme Marie-Rose Guérette et M. Roger Marcotte, propriétaires de l'immeuble sis au 105, rue Lavoie (lot 4 492 607 du cadastre du Québec), déposent une demande de dérogation mineure visant à permettre que la marge de recul avant du bâtiment accessoire projeté soit de l'ordre de 6 mètres plutôt que de 8 mètres, tel que prescrit à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 51-97 (B);

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure aux fins de permettre que la marge de recul avant du bâtiment accessoire projeté soit de l'ordre de 6 mètres plutôt que de 8 mètres, tel que prescrit à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 51-97 (B) sur la propriété sise au 105, rue Lavoie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-06-207

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE
DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR
M. JACQUES JOBIN**

Attendu que M. Jacques Jobin, propriétaire de l'immeuble sis au 5923, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 972 du cadastre du Québec), a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre que :

- ↳ l'empiètement dans le littoral, de même que la longueur du quai, soit de l'ordre de 14 mètres plutôt que de 11 mètres, tel que prescrit à l'article 16.8 du Règlement de zonage 51-97 (B);
- ↳ la largeur du quai puisse être de l'ordre de 2,25 mètres (sur une profondeur d'environ 3 mètres) plutôt que 1,85 mètre tel que prescrit à l'article susmentionné;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu toutefois que tous les membres du comité entretiennent de sérieuses réserves quant à la nécessité d'avoir un quai d'une largeur de 2,25 mètres plutôt que de 1,85 mètre pour des raisons de stabilité;

Attendu par ailleurs que le comité n'a pas formulé de recommandation unanime, mais plutôt une recommandation à majorité, soit 3 membres contre 2;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE
LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure permettant que l'empiètement dans le littoral, de même que la longueur du quai, soit de l'ordre de 14 mètres plutôt que de 11 mètres, tel que prescrit à l'article 16.8 du Règlement de

zonage 51-97 (B) sur la propriété sise au 5923, chemin du Lac-Sept-Îles.

QUE le conseil municipal refuse toutefois la demande de dérogation mineure visant à permettre que la largeur du quai puisse être de l'ordre de 2,25 mètres (sur une profondeur d'environ 3 mètres) plutôt que 1,85 mètre tel que prescrit à l'article susmentionné;

M. le conseiller Guillaume Jobin déclare son intérêt dans ce dossier et s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres présents.

13-06-208

RÉSOLUTION PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE L'ESTACADE – PHASE 2

Attendu la construction, à l'été 2009, de la résidence pour personnes âgées, Résidence l'Estacade, située au 225, rue Perrin à Saint-Raymond (lot 4 426 717 du cadastre du Québec);

Attendu que cet immeuble est à l'extérieur de la plaine inondable 0-20 ans mais qu'une partie est située dans une plaine inondable, soit dans la zone de faible courant 20 - 100 ans;

Attendu qu'en conséquence et conformément aux dispositions contenues au *Règlement de contrôle intérimaire numéro 277* de la MRC de Portneuf, la Ville de Saint-Raymond avait informé la requérante, soit 9205-5334 Québec inc., qu'elle devait formuler une demande de certificat d'autorisation auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (MDDEP);

Attendu que suite à l'analyse de la demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, le Ministère a émis un avis de non-assujettissement en date du 29 juin 2009;

Attendu que suite à l'avis de non-assujettissement émis par le Ministère, la Ville de Saint-Raymond a émis le permis de construction en date du 30 juin 2009;

Attendu qu'en décembre 2012, la requérante a amorcé des démarches préliminaires afin d'obtenir les autorisations requises pour la réalisation de la phase 2 de son projet comptant quelques 42 unités additionnelles, portant ainsi le nombre total d'unités à 160;

Attendu que des plans pour fins de construction ont été déposés à la mi-mars 2013;

Attendu que la phase 2 est également située en partie dans la plaine inondable zone de faible courant 20 - 100 ans et qu'en conséquence la requérante a été informée par la Ville qu'elle

devait formuler une demande auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP);

Attendu que le MDDEFP a informé la requérante que la phase 2 du projet serait assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation et qu'au surplus le *ministère de la Sécurité publique* s'opposait à l'émission d'une telle autorisation;

Attendu que les 21, 22 et 23 mars 2012 il y a eu une inondation au centre-ville de Saint-Raymond suite à la formation d'un embâcle de glaces à la hauteur du pont Chalifour et que cette même inondation a eu pour conséquence d'inonder une partie du terrain de la Résidence l'Estacade, sans qu'il y ait d'eau à l'intérieur du bâtiment;

Attendu que dans le contexte de la demande de certificat d'autorisation formulée par la requérante pour la réalisation de la phase 2, le *ministère de la Sécurité publique*, en date du 9 mai 2013, a signifié par écrit à la Ville de Saint-Raymond ses préoccupations quant aux travaux d'agrandissement de la Résidence l'Estacade;

Attendu que dans la correspondance susmentionnée, le Ministère réfère aux articles 5, 6, et 7 de la *Loi sur la sécurité civile*, portant notamment sur le devoir de prévoyance de toute personne et l'obligation pour une autorité réglementaire compétente, en l'occurrence la Ville de Saint-Raymond, de refuser l'émission d'un permis lorsque, pour un immeuble quelconque, il y a des motifs sérieux de croire qu'il existe un risque de sinistre;

Attendu toutefois qu'une telle demande de permis pourrait être autorisée advenant que la Ville assujettisse l'émission dudit permis à des conditions d'autorisation plus sévères que celles prescrites par la loi;

Attendu que, selon l'article 6 de la loi susmentionnée, la présomption d'acceptation des risques par une personne ne peut toutefois pas lui être opposée par une autorité publique qui a autorisé une telle installation sans lui dénoncer ledit risque;

Attendu que subséquemment à la réception de la correspondance du Ministère, la Ville de Saint-Raymond a demandé un avis juridique à l'étude d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay;

Attendu qu'après analyse du contexte et de l'encadrement légal qui s'applique, Me André Lemay de l'étude d'avocats susmentionnée recommande à la Ville de refuser l'octroi du permis de construction et de modifier, comme le prévoit la *Loi sur la sécurité civile*, la réglementation municipale de manière à prévoir des conditions d'autorisation plus sévères que celles

prescrites par la loi après recommandations d'un ingénieur et d'en informer la requérante;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal informe la requérante 9205-5334 Québec inc., relativement à la demande de permis de construction pour l'agrandissement de la Résidence l'Estacade, que la Ville de Saint-Raymond, s'appuyant sur les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile*, plus particulièrement les articles 5, 6 et 7, de même que sur l'avis juridique de l'étude d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay et la correspondance du *ministère de la Sécurité publique* datée du 9 mai 2013, refuse d'émettre le permis de construction pour l'agrandissement de la Résidence l'Estacade.

QUE le conseil municipal informe la requérante du risque d'inondation par embâcles pour son immeuble sis au 225, rue Perrin à Saint-Raymond (lot 4 426 717 du cadastre du Québec).

QUE le conseil municipal mandate la firme EMS inc. pour la réalisation d'une étude visant à formuler des recommandations aux fins de soumettre l'émission du permis de construction à des conditions d'autorisation plus sévères que celles prescrites à la loi, et ce, dans le but d'assurer la sécurité d'utilisation et d'occupation de l'immeuble en cause.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ce mandat dont les honoraires s'élèvent à la somme de 16 800 \$ plus les taxes soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-06-209

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS 54-97 AFIN DE SOUMETTRE L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE L'ESTACADE À DES CONDITIONS D'AUTORISATION PLUS SÉVÈRES

Avis de motion est par la présente donné par Mme la conseillère Lorraine Linteau, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adoptera un règlement aux fins de soumettre l'émission du permis de construction pour l'agrandissement de la Résidence l'Estacade, sise au 225, rue Perrin à Saint-Raymond, à des conditions d'autorisation plus sévères que celles prescrites à la réglementation.

13-06-210 **APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE
L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RAYMOND
AU 31 DÉCEMBRE 2012**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond prenne note du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond au 31 décembre 2012 et accepte le déficit établi tel que déposé au montant de 30 502 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-06-211 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PORTANT SUR LA GESTION
DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE
DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS**

Attendu que l'entente portant sur la gestion du programme de supplément au loyer dans le cadre du *Programme AccèsLogis* est échue depuis le 31 mars 2013;

Attendu que cette entente peut être renouvelée aux mêmes conditions pour une période de cinq ans;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est favorable au renouvellement de cette entente par laquelle elle s'engage à défrayer 10 % du coût du supplément au loyer;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE
RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE l'entente entre la *Société d'habitation du Québec*, la Ville de Saint-Raymond et l'*Office municipal d'habitation de Saint-Raymond* portant sur la gestion du programme de supplément au loyer dans le cadre du *Programme AccèsLogis* soit renouvelée, et ce, pour une période de cinq ans soit du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-06-212 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 528-13 RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 52-97 AFIN DE PRÉVOIR QUE
DANS LES ZONES AM 4 À AM 6, FP 20, RUA 9, RUA 10 DU PLAN
DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B), LES
NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT POUR LES USAGES
RÉSIDENTIELS SERONT PORTÉES À 100 MÈTRES DE LARGEUR
ET À 4 HECTARES DE SUPERFICIE (40 000 M²)**

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 528-13;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 528-13 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 52-97 afin de prévoir que dans les zones AM 4 à AM 6, FP 20, RUa 9, RUa 10 du plan de zonage du Règlement de zonage 51-97 (B), les normes minimales de lotissement pour les usages résidentiels seront portées à 100 mètres de largeur et à 4 hectares de superficie (40 000 m²)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

13-06-213

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-03-112

Attendu l'adoption de la résolution 13-03-112 *Autorisation au directeur du Service des loisirs et de la culture en vue de présenter une demande de subvention pour l'acquisition de canons à neige dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 2;*

Attendu qu'il n'y a plus de fonds disponibles dans le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 2 et qu'il y a lieu de présenter une nouvelle demande de subvention dans le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 5.1;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :

QUE la demande de subvention présentée *dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 2*, en vue de l'acquisition de canons à neige pour le centre de ski dans laquelle les fonds ne sont plus disponibles, soit à nouveau présentée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 5.1.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-06-214

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA PERMISSION D'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL

Attendu le projet d'aménagement d'un sentier riverain le long de la rivière Sainte-Anne à être réalisé par la CAPSA en collaboration avec la Fondation Hydro-Québec et la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'il y a lieu d'y aménager une aire accueil qui constituera le point de départ de ce sentier riverain;

Attendu que cette aire d'accueil sera aménagée sur une partie de l'emprise ferroviaire et on y installera un panneau de renseignement, une table à pique-nique et des supports à vélo;

Attendu l'obligation d'obtenir de la MRC de Portneuf la permission afin d'utiliser cette partie de l'emprise ferroviaire abandonnée de la subdivision Saint-Raymond maintenant connue comme étant le Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente relative à la permission d'utilisation d'une partie de l'emprise du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf en vue d'y aménagement d'une aire d'accueil dans le cadre du projet de création d'un parc riverain au bord de la rivière Sainte-Anne.

Ladite entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-06-215

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE AFIN DE PROCÉDER À DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Attendu que certaines dépenses de fonctionnement sont facturées plusieurs fois par année pour un même contrat;

Attendu que dans certains cas, le total de ces dépenses dépasse le pouvoir de dépenser du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu que ces dépenses sont prévues au budget des activités financières de l'année en cours;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder aux dépenses suivantes et à

dépenser jusqu'au montant maximal indiqué plus les taxes applicables :

- Produits chimiques Pro-Plus : 12 000 \$
- Librairie La Liberté (achat de volumes) : 20 000 \$
- ÉcoVerdure : 18 000 \$

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.4

M. le conseiller Guillaume Jobin donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et informe la population sur les événements culturels à venir.

Période de questions.

- ↳ *M. Pierre Robitaille questionne le conseil au sujet de l'agrandissement de la Résidence l'Estacade.*
- ↳ *M. Marc-Antoine Bernier, résident du lac Sept-Îles, revient sur la réponse écrite transmise par le maire à la suite de son intervention du 13 mai 2013.*

Petites annonces.

- ↳ *M. le maire avise la population que la rue Saint-Joseph sera fermée, entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et l'avenue Saint-Louis, le samedi 22 juin prochain, en vue de la tenue de l'activité Fête en ville organisée par la Fondation Plamondon.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 48.

Chantal Plamondon
Greffière

Daniel Dion
Maire